

CHALEUR AU TRAVAIL ? VOTRE SANTÉ PASSE AVANT TOUT !

LA CHALEUR N'EST PAS UN DÉTAIL : C'EST UN RISQUE PROFESSIONNEL

Lors de la précédente période de forte chaleur, il y a quelques semaines, nous sommes intervenus à plusieurs reprises parce que la direction n'avait pas respecté les mesures recommandées. Nous espérons qu'elle en aura tiré les leçons.

Les températures élevées peuvent entraîner :



- Déshydratation
- Maux de tête et vertiges
- Perte de concentration
- Fatigue
- Épuisement dû à la chaleur ou coup de chaleur
- Risque accru d'accidents du travail

Une vigilance particulière est nécessaire pour les collègues qui travaillent à l'extérieur, dans des ateliers, des dépôts, des véhicules ou des locaux non climatisés.

VOS DROITS



L'employeur est tenu de prendre des mesures lorsque la température devient trop élevée.

CELA PEUT NOTAMMENT COMPRENDRE :

- Mettre à disposition suffisamment d'eau potable fraîche
- Prévoir des pauses supplémentaires
- Adapter le rythme de travail
- Réorganiser les activités
- Mettre à disposition des espaces de repos ombragés ou climatisés
- Assurer une ventilation ou un refroidissement adéquat
- Adapter les équipements de protection individuelle aux conditions de chaleur

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE VOUS-MÊME ?

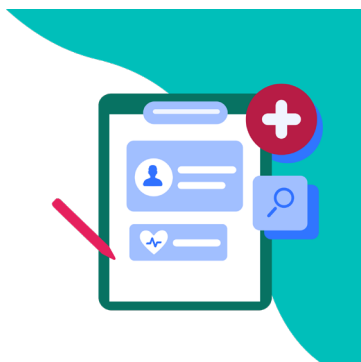


- Buvez régulièrement de l'eau, même si vous n'avez pas soif.
- Protégez-vous du soleil.
- Portez des vêtements de travail légers et adaptés.
- Respectez les pauses prévues.
- Soyez attentif aux collègues qui présentent des signes de surchauffe.
- Signalez les cabines surchauffées et les systèmes de climatisation défectueux.



SIGNES D'ALERTE

Agissez immédiatement en cas de :



- Fatigue importante
- Nausées
- Crampes
- Vertiges
- Confusion
- Évanouissement

Prévenez immédiatement votre responsable et demandez une assistance médicale si nécessaire.

SIGNALEZ LES PROBLÈMES

Si des mesures insuffisantes sont prises :

Contactez votre délégué ou votre secrétaire permanent CGSP (coordonnées disponibles sur notre site: www.cheminots.be).

La CGSP-Cheminots interviendra dans les comités PPT d'entreprise sur la base de vos retours.

Travailler en toute sécurité est un droit, y compris pendant les vagues de chaleur.

